



Conseil économique et social

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2002 et la section II, les annotations à l'ordre du jour.



I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2002 a été établi à partir de la liste de questions approuvée par le Conseil à sa session d'organisation de 2002 (décision 2002/202).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2002

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles;
 - b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :
 - a) Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Programme d'assistance à long terme à Haïti;
 - e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - f) Le tabac ou la santé.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

- f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- g) Droits de l'homme;
- h) Instance permanente sur les questions autochtones.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 2002, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2002/202 du Conseil).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles sont distribuées dès réception et une liste supplémentaire de questions est publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2003.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

À sa session d'organisation de 2002, le Conseil était saisi d'une demande de l'Institution intergouvernementale pour la promotion de l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition qui souhaite participer, en tant qu'observateur, aux travaux du Conseil. Ce dernier a décidé d'inscrire la demande à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 (décision 2002/207 du Conseil).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003 du Conseil

Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Institution intergouvernementale pour la promotion de l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (E/2002/3)

A. Débat de haut niveau

2. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation et sa contribution au développement

Conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil consacrera la première journée du débat de haut niveau à un dialogue avec les chefs de secrétariat des institutions commerciales et financières internationales sur les questions clefs dans le contexte de l'économie mondiale.

À sa session de fond de 2001, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2002 serait consacré à l'examen du thème suivant : la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement (décision 2001/299).

Ce thème se rapporte directement à la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale) qui a fixé un certain nombre d'objectifs relatifs au développement et à l'éradication de la pauvreté.

Le Conseil sera saisi d'un rapport du Secrétaire général analysant le rôle de la mise en valeur des ressources humaines en tant que facteur contribuant au processus de développement, et examinant notamment l'évolution des besoins dans ce domaine, ainsi que les principaux acteurs et les possibilités de financement dans ce contexte. Le rapport contiendra les apports d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé.

Le Conseil sera également saisi de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2002*, établie conformément aux résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et à sa résolution 1983/50, et de la partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (sur les recommandations concernant le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil) (résolution 2001/43 du Conseil, par. 7).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines, y compris dans les domaines de la santé et de l'éducation et sa contribution au processus de développement

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2002

Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (sur les recommandations concernant le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil)

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23) (également au titre du débat consacré aux **questions de coordination, et du point 8 de l'ordre du jour** intitulé « Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale »)

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

a) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles

Conformément au paragraphe 95 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera les activités opérationnelles de développement du système des

Nations Unies afin d'évaluer la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble de ces activités.

Au paragraphe 28 de la même résolution, l'Assemblée a souligné que le renforcement durable des capacités devait être expressément défini comme un objectif de l'assistance technique offerte dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies et que les profils de compétences techniques des bureaux de pays devraient être régulièrement évalués pour assurer un renforcement efficace des capacités des pays bénéficiaires, et prié les organismes des Nations Unies de réexaminer les efforts qu'ils déployaient dans ce domaine et de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil, à sa session de fond de 2002, des résultats qu'ils auraient obtenus dans ce domaine.

Au paragraphe 53 de sa résolution 56/201, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2002, après avoir consulté les États Membres sur la base de l'expérience acquise grâce aux études d'impact, des propositions sur la façon de renforcer les modalités et d'améliorer l'approche d'une appréciation d'ensemble de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier dans les domaines recensés dans la résolution.

Aux paragraphes 60 à 65 de la même résolution, l'Assemblée a prié les organismes des Nations Unies de prendre des mesures concrètes afin de simplifier leurs règles et procédures concernant les activités opérationnelles dans un certain nombre de domaines précis [décentralisation et délégation de pouvoirs, réglementation financière, procédures d'exécution des programmes et des projets, en particulier conditions en matière de contrôle et d'établissement des rapports, services communs/partagés dans les bureaux de pays, recrutement, formation et rémunération du personnel national de projet (par. 60)]. Au paragraphe 61 de la résolution, l'Assemblée a demandé aux fonds et programmes des Nations Unies de soumettre au Conseil, à sa session de fond de 2002, un programme de travail en vue d'une simplification et d'une harmonisation complète dans les domaines susmentionnés, opération qui devra être achevée avant la fin de 2004, et comprendrait des dispositions visant à abandonner progressivement les règles et procédures, critères et obligations qui font double emploi, ainsi qu'un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le rapport du Secrétaire général récapitulera les initiatives prises actuellement dans ce domaine, tandis que les programmes de travail des fonds et programmes, qui seront arrêtés d'ici juin 2002, seront soumis sous forme de document de séance, avec la liste récapitulative des questions mentionnée.

Au paragraphe 94 de la résolution 56/201, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2002, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution.

Au paragraphe 4 de sa résolution 1998/27, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, lui présentent, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépendait directement le renforcement de la

coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes, lui demandaient de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général et additifs y afférents

Liste récapitulative des questions relatives à la coordination des activités opérationnelles (E/2002/CRP.1).

b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera également saisi des rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial et du rapport du Secrétaire général sur les questions relevant des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, notamment, leur situation financière générale, ainsi que des rapports annuels des responsables des quatre fonds et programmes.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée, le Conseil et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités (résolution 48/162 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 29). À sa session de fond de 1994, le Conseil a prié les fonds et programmes de développement des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels, qui devraient tous suivre la même présentation : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33 du Conseil).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil, conformément à sa résolution 1994/33, une analyse détaillée des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (résolution 53/192 de l'Assemblée générale, par. 59).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié les fonds, programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'examiner les moyens de simplifier encore leurs règles et procédures et, à ce sujet, d'accorder une priorité élevée à la question de la simplification et de l'harmonisation, et de prendre des mesures concrètes dans les domaines suivants : la décentralisation et la délégation de pouvoirs; la réglementation financière; les procédures d'exécution des

programmes et des projets, en particulier les conditions relatives au contrôle et à l'établissement des rapports; les services communs/partagés dans les bureaux de pays; et le recrutement, la formation et la rémunération du personnel national de projet (résolution 56/201 de l'Assemblée générale, par. 60), et également prié les fonds et programmes des Nations Unies de soumettre au Conseil à sa session de fond de 2002 un programme de travail en vue d'une simplification et d'une harmonisation complètes dans les domaines susmentionnés, opération qui devait être achevée avant la fin de 2004, et qui comprendrait des dispositions visant à abandonner progressivement les règles et procédures, critères et obligations faisant double emploi, ainsi qu'un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire, de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle

Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2002/11)

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle

Rapport annuel du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2001

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Comment renforcer encore le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

À sa session de fond de 2001, le Conseil a décidé d'adopter le thème suivant pour le débat consacré aux questions de coordination qu'il tiendra lors de sa session de fond de 2002 : « Comment renforcer encore le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire » (décision 2001/299 du Conseil).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur ce thème. Le rapport vise à aider le Conseil dans ses travaux sur le thème en question en examinant les efforts qui ont été faits au cours de ces dernières années pour revitaliser le Conseil et en précisant comment le Conseil peut être renforcé davantage, compte tenu des changements intervenus dans la nature des questions économiques et sociales au niveau mondial et dans la manière d'aborder ces questions.

Dans sa résolution 2001/27, le Conseil a invité les commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel consacré aux questions de coordination. À cet égard, le Conseil sera saisi d'un rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques.

Le débat consacré aux questions de coordination offre au Conseil l'occasion de réfléchir à son rôle d'appui à l'Assemblée générale s'agissant de l'aider à atteindre les objectifs du millénaire en matière de développement. Par ailleurs, le Conseil pourrait examiner de quelle manière il pourrait s'acquitter de son rôle de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey, au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, ont été encouragés « à se pencher sur les questions relatives à la cohésion, à la coordination et à la coopération, dans le cadre du suivi de la Conférence, lors de la réunion de printemps du Conseil économique et social et des institutions de Bretton Woods » [Consensus de Monterrey (A/CONF.198/3), par. 69 b)]. Cette réunion devrait également « comporter un débat intergouvernemental sur des thèmes choisis d'un commun accord par les organisations participantes et un dialogue avec des représentants de la société civile et du secteur privé » (ibid.).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23) (également au titre du **débat de haut niveau et du point 8 de l'ordre du jour** intitulé « Application des résolutions 50/227 et 52/12 B »)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/12) (également au titre du point 6 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti (également au titre du point 7 d) de l'ordre du jour)

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À la reprise de sa session d'organisation de 2002, le Conseil a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires qu'il tiendra lors de sa session de fond de 2002 serait : « ... » (décision 2002/...)

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur des secours d'urgence d'établir à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU, contenant des informations sur le fonds central renouvelable d'urgence, qui serait présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil [résolution 46/182 de l'Assemblée, annexe, par. 35 i)].

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/107, s'est félicitée que le Conseil économique et social ait, pour la quatrième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2001 et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de fond de 2002, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application des conclusions concertées du Conseil et leur suivi, et les progrès réalisés dans l'application de la résolution. Dans la même résolution, elle a invité le Conseil à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions et a souligné l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil consacraient aux politiques et activités humanitaires.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et coordonner les éléments ci-après en vue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain : a) l'assistance humanitaire apportée par les institutions spécialisées, les organes et les organismes des Nations Unies; b) l'assistance internationale à la reconstruction nationale et au développement du Mozambique, et de lui présenter un rapport, pour examen à sa cinquante-septième session, au titre du point concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale, par l'intermédiaire du Conseil lors du débat que celui-ci consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2002, sur l'assistance au Mozambique (résolution 55/167 de l'Assemblée).

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte au Conseil chaque année de l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique

E. Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

À sa session de fond de 2001, le Conseil, au paragraphe 10 de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau (voir A/56/3, chap. III, par. 29), a rappelé que dans sa résolution 55/217, l'Assemblée générale avait prié le Conseil d'envisager la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortaient d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique et l'élaboration d'un programme d'aide à long terme devant être exécuté en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement. À ce propos, le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter les

vues des États Membres sur la question et de présenter un rapport contenant des propositions, tenant compte de ces vues, sur le mandat, la composition et les modalités de travail de ce groupe consultatif, qui serait soumis à l'examen du Conseil.

Ce débat donnerait également au Conseil l'occasion de réfléchir sur son rôle dans la mise au point d'une démarche intégrée pour la paix et le développement et sur la recommandation qui lui a été adressée dans un rapport du Secrétaire général¹ et dans la résolution 55/281 de l'Assemblée générale, en date du 1er août 2001, résolution dans laquelle il a été demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'examiner, conformément à leur mandat, les recommandations qui leur étaient adressées et à faire connaître à l'Assemblée générale, de préférence durant sa cinquante-sixième session, leurs vues à cet égard. De même, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il attendait avec intérêt l'examen que le Conseil économique et social consacrerait au rapport.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/12) (également au titre du point 4 de l'ordre du jour)

a) Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux résolutions 45/264 et 50/227 (annexe I, par. 59) de l'Assemblée générale, la mise en oeuvre des conclusions concertées adoptées à l'issue du débat consacré aux questions de coordination doit être examinée lors du débat général de l'année suivante.

Lors de son débat consacré aux questions de coordination de 2001, le Conseil a examiné le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé, et a adopté les conclusions concertées 2002/1 (voir A/56/3, chap. V, par. 5). Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées.

Dans sa résolution 2001/21 concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2002 de la suite donnée à cette résolution et de veiller à l'intégration des travaux d'évaluation et des activités de suivi du Sommet du Millénaire et des autres conférences et réunions au sommet. Le Conseil sera saisi du rapport demandé.

Dans sa résolution 2001/42, le Conseil, ayant examiné la note du Secrétariat sur une campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté (E/2001/84), a décidé de maintenir cette question à l'examen dans le cadre de ses travaux sur le suivi

¹ Rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1).

coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU et a invité le Secrétaire général à lui faire rapport sur la question en 2002.

À sa session de fond de 2000, le Conseil, rappelant sa décision 1998/290 du 31 juillet 1998 relative aux indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que la section II de sa résolution 1999/55 du 30 juillet 1999, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation, a demandé aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées d'examiner en permanence l'ensemble des indicateurs utilisés dans leurs rapports et leurs réseaux d'information avec la pleine participation et propriété des États Membres, en vue d'éviter tout double emploi, et d'assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité de ces indicateurs. Dans la même résolution, le Conseil a exhorté le Secrétariat, en particulier la Division de statistique de l'ONU, à accélérer, avec l'appui du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (renommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies), la promotion de la constitution de réseaux entre institutions nationales et internationales dans le domaine des statistiques ainsi que la définition et l'utilisation d'indicateurs approuvés par les organes intergouvernementaux compétents concernant le suivi des résultats des conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'ONU compte tenu de son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies à cet égard, ainsi qu'à faciliter l'échange d'informations et de métadonnées pertinentes entre le système des Nations Unies et les États Membres, et a prié le Secrétaire général de préparer un rapport d'activité sur cette question pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2002 (résolution 2000/27 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées 2001/1 concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (résolutions 45/264 et 50/227)

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (résolutions 1997/61 et 2001/21, par. 7, et résolution 56/211 de l'Assemblée générale)

Rapport d'activité du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

b) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

À la 45e séance plénière de la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil, ayant examiné le paragraphe 111 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11), adopté par la

troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles, le 20 mai 2001, et rappelant sa décision 2001/300 du 26 juillet et la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, a décidé : a) d'inscrire régulièrement, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en oeuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »; b) d'envisager, à une session de fond avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'exécution du programme d'action, et d'envisager ultérieurement dans la Décennie d'autres options pour cet examen et cette coordination (décision 2001/320 du Conseil).

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée

7. Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions

Dans le Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à continuer de renforcer le Conseil économique et social pour l'aider à s'acquitter du rôle qui lui est attribué dans la Charte des Nations Unies (par. 67) et à renforcer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les organes intergouvernementaux/directeurs compétents des autres institutions participantes, et à faire davantage appel à eux aux fins du suivi de la conférence et de la coordination (par. 69); ils ont prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur cette action de suivi (par. 72). Le Conseil sera saisi du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002.

Documentation

Consensus de Monterrey (A/CONF.198/3, annexe)

a) Rapports des organes de coordination

À la reprise de sa session de 2001, le Conseil a pris acte du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination et convenu de changer le nom du Comité – qui s'appelle désormais Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies – sans apporter de modification à son mandat; il a prié le Comité administratif de coordination de lui présenter à sa prochaine session un rapport d'ensemble sur la réforme de ses mécanismes, en gardant à l'esprit les rapports pertinents du Comité du programme et de la coordination (décision 2001/321 du Conseil).

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (Siège, 10 juin-5 juillet 2002) contiendra les vues du Comité sur l'examen du rapport du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel pour 2001 du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16)

Rapport d'ensemble sur la réforme des mécanismes du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Le Conseil sera saisi des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 portant sur les activités dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il procédera à un examen des modifications proposées au plan à moyen terme en tenant compte des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination sur la question, en vue de soumettre à l'Assemblée générale ses propres recommandations (résolution 1988/77 du Conseil).

Documentation

Chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 2001, le Conseil, ayant souligné la nécessité d'assurer la complémentarité entre les mandats du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et du Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications, et accueilli avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail concernant les progrès enregistrés jusqu'à présent par le Groupe dans l'accomplissement de son mandat, a demandé au Président du Conseil de reconduire pour une année encore le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique afin de permettre au Groupe de poursuivre, dans la limite des ressources existantes, ses travaux visant à contribuer au succès des initiatives que prenait le Secrétaire général s'agissant de l'utilisation des technologies de l'information, et de poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2002, des mesures prises pour donner suite à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'ONU en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (résolution 2001/24 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/183 intitulée « Sommet mondial de la société de l'information ». Dans cette résolution, elle a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrivait à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis, en 2005. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial de la société de l'information (A/57/___-E/2002___) (voir également le point 13 b) de l'ordre du jour)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti

À sa session de fond de 2001, le Conseil, ayant pris note du rapport détaillé du Secrétaire général (E/2001/67), qui lui a été présenté conformément à la décision 2000/235 du Conseil, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 2002, sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme à long terme d'aide à Haïti et sur les modalités pratiques de son exécution (résolution 2001/25 du Conseil)

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 2001/25 du Conseil) (également au titre du point 4 de l'ordre du jour)

e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

À sa session de fond de 2001, le Conseil, résolu à redoubler d'efforts pour qu'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités concernant le suivi intégré et coordonné des conférences des Nations Unies, a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en oeuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies (résolution 2001/41 du Conseil). Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général et les organes faisant rapport au Conseil de se pencher dans leurs rapports sur les aspects sexospécifiques des questions dont il était saisi et a décidé de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond, à l'examen et à l'évaluation de l'application, à l'échelle du système, des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (également au titre du point 14 a) de l'ordre du jour)

f) Tabac ou santé

À sa session de fonds de 2000, le Conseil, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2000/21), a décidé de prier le Secrétaire général de lui présenter, à la session de fond du Conseil en 2002, un rapport sur les travaux que continuerait de mener l'Équipe spéciale (décision 2000/236 du Conseil). Le rapport est axé sur les progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle sur le tabac ou la santé, l'accent étant mis en particulier sur la formulation de stratégies appropriées pour faire face aux implications sociales et économiques de l'incidence du tabac sur la santé. Il aborde également la question des perspectives d'une collaboration future interorganisations et formule des recommandations spécifiques.

Compte tenu de ce qui précède et en vue d'établir le rapport, l'Équipe spéciale a tenu sa quatrième session à Kobe (Japon) le 5 décembre 2001. Comme convenu à sa troisième session, le 8 décembre 2000, la réunion était précédée les 3 et 4 décembre 2001 d'une réunion internationale sur les questions économiques, sociales et sanitaires liées à la lutte contre le tabac organisée par l'Organisation mondiale de la santé.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac dans la mise en oeuvre d'une collaboration multisectorielle sur le tabac ou la santé.

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À sa session de fond de 2001, le Conseil a adopté la résolution 2001/27 sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil, dans laquelle il s'est félicité des progrès réalisés dans l'application des résolutions en question et a prié le Secrétaire général de présenter, dans le prochain rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques, une analyse de la pratique suivie par ses commissions pour établir des projets de résolution à l'intention du Conseil ou de l'Assemblée, en vue de l'établissement de directives pour la soumission de leurs projets au Conseil. Ce dernier a également encouragé ses commissions techniques à étudier la meilleure façon d'assurer la continuité des travaux de leurs bureaux successifs et, à cette fin, prié le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport de synthèse un résumé des opinions que les commissions auront éventuellement exprimées. Le Conseil sera saisi du rapport demandé.

Dans sa décision 2001/304, le Conseil a pris note des profondes préoccupations qu'inspirait à certains États la pratique consistant à transmettre des listes confidentielles mensuelles du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, et prié la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session, compte tenu de la procédure 1503 (communications confidentielles) adoptée par le Conseil et d'autres informations ayant trait à cette procédure, et de lui présenter des recommandations concrètes. Le Conseil sera saisi de la section pertinente du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

Dans sa résolution 1999/51 sur la restructuration et la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation et les institutions de Bretton Woods, le Conseil a accueilli avec satisfaction la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et décidé de maintenir ces réunions (par. 14). Dans sa décision 2001/305, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, tenue le 1er mai 2001 (E/2001/72). La réunion annuelle spéciale de haut niveau pour 2002 se tiendra au Siège de l'ONU, le 23 avril. Le Conseil sera saisi d'un résumé de la réunion établi par le Président du Conseil.

Documentation

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (résolution 2001/27 du Conseil, par. 3 à 5, 7 et 23) **(également au titre du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination)**

Section pertinente du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session (décision du Conseil 2001/304)

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods établi par le Président du Conseil (résolution 1999/51 du Conseil)

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 2100 (XLIII) du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 56/111 de l'Assemblée relative à cette question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 2001, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 2002 (résolution 2001/28 du Conseil). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 56/67 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi *des résumés des études sur la situation économique et sociale des différentes régions*, établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus de rapports (décision 1979/1 du Conseil); ceux-ci sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, *dans son rapport annuel sur la coopération régionale*, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose les faits nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques exigeant son attention. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toute décision ou recommandation des commissions régionales qui, conformément au règlement, doit être approuvée par lui. Une section du rapport portera sur la question de la coopération interrégionale pour un développement durable : défis régionaux à relever (décision 2002/204 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/2002/15)

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 2001 (E/2002/16)

Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 2001 (E/2002/17)

Résumé de l'étude de la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 2002 (E/2002/18)

Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2001 (E/2002/19)

Résumé de l'étude de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2001-2002 (E/2002/20)

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 2001, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies

pour le processus de paix au Moyen-Orient, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies (résolution 2001/19 du Conseil). L'attention du Conseil est appelée sur les résolutions 56/61 et 56/62 de l'Assemblée sur la question.

Documentation

Note du Secrétaire général (A/57/63-E/2002/21)

12. Organisations non gouvernementales

Conformément à ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2002 (New York, 13-24 et 29 et 30 mai 2002) et se prononcera sur les recommandations qui y sont faites. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité tiendrait des réunions annuelles (décision 1995/304 du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2002

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

a) Développement durable

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumerait les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendrait à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 et qu'il serait ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'ONU et des membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 (résolution 55/199 de l'Assemblée).

Le Secrétaire général rendra compte des résultats du Sommet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session (résolution 56/226 de l'Assemblée).

À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil a prié le Comité des politiques de développement de poursuivre ses travaux, à ses quatrième et cinquième sessions, sur le réexamen de sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la prochaine session de fond du Conseil, ainsi que des recommandations finales à sa session de fond de 2003, et décidé de proroger la période de transition pour les Maldives jusqu'au prochain examen triennal de la liste des pays les moins avancés prévu pour 2003, comme le recommande le Comité. Le Conseil a également prié le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthodologie à utiliser pour identifier les pays les moins avancés, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité écologique et économique, et de lui faire rapport en 2002 sur les critères qu'il proposait d'utiliser lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés prévu pour 2003, et invité le Président et, selon qu'il conviendrait, d'autres membres du Comité, à

poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité (résolution 2001/43 du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (E/2002/33, Supplément No 13).

b) Science et technique au service du développement

Dans sa résolution 55/185, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil, à sa cinquante-sixième session, notamment en ce qui concerne les propositions visant à favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices; elle a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 55/185, contenant en particulier des propositions concrètes tendant à renforcer le rôle fondamental de la Commission en tant qu'organe chargé de coordonner les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies visant à seconder les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour avoir accès à la science et à la technique, pour les utiliser efficacement et pour en tirer avantage aux fins de leur développement.

Dans sa résolution 56/182, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique (A/56/96-E/2001/87), a invité le Conseil à examiner au plus tard à sa session de fond de 2002 les moyens de renforcer la Commission, entre autres en augmentant la fréquence de ses réunions, qui pourraient ainsi se tenir chaque année, et en mettant en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, tout en tenant compte du mandat de la Commission et des contraintes budgétaires et, à cet égard, a pris note de la recommandation de la Commission au Conseil, tendant à ce que celle-ci se réunisse une fois par an. Dans la même résolution, l'Assemblée a également invité le Conseil à examiner favorablement la demande de la Commission tendant à ce que soit créé un groupe de travail qui se réunirait durant les sessions ordinaires de la Commission et qui serait chargé d'évaluer les travaux de celle-ci en vue de renforcer son rôle au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'améliorer son efficacité, et demandé au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement disposent des ressources nécessaires pour permettre à la Commission de mieux exécuter son mandat.

Dans sa résolution 56/183, l'Assemblée générale, ayant constaté qu'il était urgent d'exploiter le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire et de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous, et ayant rappelé la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et de la communication adoptée par le Conseil lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 et les travaux accomplis par la suite sur ce sujet, notamment grâce à la

création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, et le fait que le Conseil, dans ses conclusions concertées 2001/1, a approuvé la tenue du prochain Sommet mondial sur la société de l'information, a invité le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les préparatifs du Sommet.

À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil a décidé de reporter à nouveau à la reprise de sa session d'organisation de 2002, prévue en avril 2002, l'examen du projet de résolution III, intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement », qui figure dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session (E/2000/31, Supplément No 11) (décision 2001/323 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination de la Commission de la science et de la technique au service du développement (A/56/96-E/2001/87)

Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (voir également point 7 c) de l'ordre du jour)

c) Statistiques

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session (New York, 5-8 mars 2002) et se prononcera sur les recommandations qu'il contient. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-troisième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 2001/230.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2002/24, Supplément No 4)

d) Établissements humains

À sa session de fond de 2001, dans sa résolution 2001/22, le Conseil s'étant félicité des mesures prises par le Secrétaire général pour donner suite à ses conclusions concertées 2000/1, a réaffirmé une fois de plus que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, en tant que responsable au sein des Nations Unies de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat doit participer à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination (appelé désormais Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) et de ses organes subsidiaires. Dans la même résolution, le Conseil a affirmé qu'il attendait avec intérêt le rapport que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-sixième session, sur les options possibles pour revoir et renforcer le mandat et le statut de la Commission des établissements humains, ainsi que le statut, le rôle et les fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, et aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et invité le Secrétaire général à procéder, dans

le cadre du Comité administratif de coordination (appelé désormais Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) et conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire adoptée par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session extraordinaire (résolution S-25/2 de l'Assemblée, annexe), à la création du système de répartition des responsabilités afin de permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter à sa session de fond de 2002 un rapport sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur les possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du mandat, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/56/618), y compris de leurs incidences financières, a décidé qu'au 1er janvier 2002, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, organe subsidiaire de l'Assemblée dénommé ONU-Habitat. L'Assemblée a également décidé que les pratiques qui seraient adoptées concernant la participation des partenaires du Programme pour l'habitat seraient conformes aux règles pertinentes du Conseil économique et social, s'agissant de la participation et de l'accréditation, que les pratiques établies par la Commission des établissements humains seraient suivies à cet effet et que ces pratiques ne sauraient en aucun cas créer un précédent pour les organes directeurs d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée. L'Assemblée a décidé en outre que le Conseil d'administration serait composé de 58 membres, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans et qu'il se réunirait tous les deux ans et lui rendrait compte de ses travaux par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur le renforcement du mandat et du statut du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ainsi que du statut, du rôle et des attributions du secrétariat du Programme [précédemment Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] (résolution 56/206 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

e) Environnement

Le Conseil économique et social sera saisi d'un rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) du 13 au 15 février 2002. Le rapport décrit la contribution du Programme aux préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable. Le Conseil examinera le rapport sur les travaux de la septième session extraordinaire et n'étudiera que des recommandations spécifiques concernant l'aspect relatif à la coordination des travaux du Conseil d'administration. Ce dernier fait rapport à l'Assemblée générale,

par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée, sect. I, par. 3). Il se réunit tous les deux ans les années impaires et tient des sessions extraordinaires en tant que forum mondial sur l'environnement les autres années (résolution 53/242 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire (A/57/25, Supplément No 25)

f) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session (New York, 1er-5 avril 2002). L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2001/231.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/2002/25, Supplément No 25)

g) Administration publique

À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil, dans sa résolution 2001/45 du 20 décembre 2001 sur la restructuration et la revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, a décidé que le Groupe s'appellerait désormais Comité de l'administration publique mais demeurerait un organe subsidiaire du Conseil économique et social avec le même mandat, qu'il se réunirait tous les deux ans et qu'il soumettrait directement son rapport au Conseil à sa session de fond. À sa session d'organisation de 2002, le Conseil a approuvé la tenue de la première session du Comité à New York du 22 au 26 juillet 2002 ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session (décision 2002/206 du Conseil). En raison de la date de la tenue de cette première session, il en examinera le rapport lors de la reprise de sa session de fond en 2002.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 50/225 adoptée à la reprise de sa cinquantième session consacrée à la question de l'administration publique et du développement, a prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'administration publique dans les États Membres, de mettre en évidence les changements intervenus, les nouvelles tendances et les bons résultats obtenus, en insistant plus particulièrement sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport récapitulant ses constatations (résolution 56/213 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'administration publique

h) Coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa dixième réunion.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2002/6)

i) Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil sera saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa deuxième session (New York, 4-15 mars 2002). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Forum dans sa décision 2001/293.

Documentation

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa deuxième session (E/2002/42, Supplément No 22)

j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision adoptée par le Conseil dans sa résolution 2000/32 du 28 juillet 2000 de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, a invité le Conseil, à sa session d'organisation pour 2002, à aménager à cette fin son programme de travail pour 2002 et a décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2002, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ainsi que la documentation s'y rapportant (résolution 56/87 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/56/303)

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme**a) Promotion de la femme**

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 17) qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité doit rendre compte tous les ans de ses activités à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil et présenter des recommandations générales et des suggestions après examen des rapports et sur la base des autres éléments d'information reçus des États parties à la Convention.

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session (New York, 4-15 et 25 mars 2002).

L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa résolution 2001/4.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année, ainsi qu'au Conseil et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée (résolution 56/132 de l'Assemblée).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt-deuxième session. L'Institut est dirigé par un conseil d'administration qui fait rapport tous les ans au Conseil. À sa session de fond de 2001, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de continuer à encourager les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut afin que celui-ci puisse continuer à fonctionner de façon adéquate en 2002; de continuer à encourager les autres sources de financement appropriées au sein du système des Nations Unies, y compris la Fondation pour les Nations Unies, à contribuer à la restructuration de l'Institut; et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2002 sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 2001/40 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 56/125 sur la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : a) de créer un groupe de travail composé de deux représentants gouvernementaux de chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies et d'un représentant du pays hôte, ayant pour mandat de faire, concernant le fonctionnement futur de l'Institut, des recommandations à l'Assemblée avant la fin de sa cinquante-sixième session, afin que celle-ci puisse les examiner avant la fin de 2002; et b) d'étudier, dans le cadre de la résolution 55/219 de l'Assemblée et de la résolution 2001/40 du Conseil, les moyens de fournir à l'Institut les ressources nécessaires pour qu'il puisse continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'elle ait examiné les recommandations du groupe de travail, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de fond de 2002, de l'application de la résolution.

Documentation

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/57/38 (Part I)]

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2002/27, Supplément No 7)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la

vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (également au titre du point 7 e) de l'ordre du jour)

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session (New York, 11-21 février 2002). L'ordre du jour de la quarantième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2001/235.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 56/113 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session (E/2002/26, Supplément No 6)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2002/2)

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session (Vienne, 16-25 avril 2002). L'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2001/240.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption, qui s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001, rapport que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé à la reprise de sa dixième session, a décidé que le Comité spécial créé par la résolution 55/61 aura pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, sera dénommée « Convention des Nations Unies contre la corruption », et a prié le Comité spécial de rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Commission à ses onzième et douzième sessions, devant se tenir respectivement en 2002 et 2003 (résolution 2001/13 du Conseil et résolution 56/260 de l'Assemblée).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, ayant rappelé que dans sa résolution 53/110 elle avait demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions préparatoires régionales, a demandé à la Commission d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations appropriés afin de permettre au Conseil d'apporter au Règlement intérieur des Congrès les amendements nécessaires pour tenir compte des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, et de les lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil, à sa cinquante-septième session (résolution 56/119 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session (E/2002/30, Supplément No 10)

Rapport contenant les amendements à apporter au Règlement intérieur des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session (Vienne, 11-15 mars 2002). L'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2001/241.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe fera rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, sur ses travaux en 2001.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/2002/28, Supplément No 8)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2001 (E/INCB/2001/1)

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

À sa cinquante et unième session, en 1971, le Conseil a décidé que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), du Conseil, sect. II).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport complet sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil à sa session de fond de 2002 (résolution 56/135 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2002/14)

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopté le Programme d'action pour la Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. Elle a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie et a prié le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur les activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 56/265 de l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; a prié le Secrétaire général de faire en sorte, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, que la Déclaration et le Programme d'action de Durban soient diffusés aussi largement que possible auprès des organes, organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies; a invité tous les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies à participer au suivi de la Conférence et a invité les institutions spécialisées et les organisations liées au système des Nations Unies à renforcer et à ajuster, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme de façon à tenir compte du suivi de la Conférence. Elle a prié le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes et organismes du système compétents en matière de droits de l'homme de continuer à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en tenant compte des recommandations pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de faire état des progrès réalisés à cet égard dans leurs rapports, selon qu'il convient (résolution 56/266 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée [A/CONF.1989/12 (Part. I à III)]

g) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le texte complet du rapport du Comité est soumis à l'Assemblée conformément à la décision 1985/105 du Conseil.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions (Genève, 23 avril-11 mai; 13-31 août et 12-30 novembre 2001). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été chargé par le Conseil de superviser, à partir de 1987, l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée, annexe), qui est entrée en vigueur le 3 janvier 1976 (résolution 1985/17 du Conseil). Aux termes de l'article 16 du Pacte, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil pour examen.

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session (Genève, 18 mars-26 avril 2002). Le rapport de la Commission devrait indiquer la suite donnée à la résolution 56/176 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-septième session, compte tenu des éléments nouveaux fournis par la Commission et le Conseil. Le rapport de la Commission comportera également des recommandations au sujet de la procédure établie conformément aux résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil, comme demandé par celui-ci dans sa décision 2001/304 intitulée « Confidentialité de la procédure 1503 (communications confidentielles) ».

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et qu'il rendrait compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions (E/2002/22, Supplément No 2)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session (E/2002/23, Supplément No 3)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

h) Instances permanentes sur les questions autochtones

À sa session de fond de 2001, le Conseil, ayant rappelé sa résolution 2000/22 par laquelle il a créé l'Instance permanente sur les questions autochtones, a décidé d'organiser la première session annuelle de l'Instance au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 24 mai 2002, sans préjudice du lieu où l'Instance se réunira par la suite. Le Forum a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements,

aux organisations non gouvernementales, aux organisations des populations autochtones, à l'Instance permanente et à tous les mécanismes, procédures et programmes relatifs aux populations autochtones existant au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, de lui communiquer dès que possible, et en tout état de cause avant sa session de fond de 2003, les renseignements nécessaires à l'examen prescrit au paragraphe 8 de sa résolution 2000/22 (décision 2001/316 du Conseil).

Documentation

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa première session (E/2002/43, Supplément No 23).
